

Noz'Ateliers

- SAS : Société par actions simplifiées à capital variable, régie par le droit français
- Capital minimum : 10 800 euros
- Siège social : ZA du Serre de Ladret, 07270 Nozières
- RCS d'Aubenas n° 848 819 595

Bulletin de souscription d'actions

En souscrivant au capital de la SAS Noz'Ateliers, vous participez à la construction d'ateliers collectifs de travail du bois et de transformation agricole.

Pour tout besoin d'information, contactez le 07 83 90 99 14

Je soussigné(e),

Personne physique

Mme M.

Prénom :

Nom :

Nom de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. :

Courriel :

Né(e) le :

À : n°dép. :

Profession :

Situation familiale : célibataire - veuf(ve) - marié(e) - pacsé(e) divorcé(e)

Personne morale

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Représentant légal :

agissant en qualité de :

N°SIRET :

Code APE :

Tél. : Fax : Courriel :

déclare souscrire au capital de la SAS NOZ'ATELIERS action(s) à 100€

Montant de la souscription : €

LE SOUSCRIPTEUR

Bon pour la souscription de (*écrire en toutes lettres le nombre de titres souscrits*) : actions

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions de souscription (en page 2)

Date :

Lieu de signature :

Signature :

- Pour limiter les frais d'envoi, j'accepte de recevoir des informations et les convocations à l'AG de la SAS par courriel. Je m'engage à informer Noz'Ateliers de tout changement de courriel.
- Je souhaite bénéficier de la réduction d'impôt (voir au verso conditions de souscription).
- Je déclare conserver une copie de ce présent bulletin de souscription.
- J'ai pris connaissance des conditions de souscription en page 3 du présent bulletin.
- Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres.

Il vous sera adressé une attestation de souscription et un reçu fiscal dans un délai de 30 jours suivant la validation de votre souscription par l'assemblée des actionnaires ou le CA.

Pièces à joindre au bulletin de souscription rempli :

- Un chèque du montant de la souscription à l'ordre de **SAS Noz'Ateliers**
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile pour une personne physique, Kbis et statuts pour une société, statuts et PV de nomination du mandataire la représentant, pour une association.

Conditions de souscription

1. Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des souscriptions d'actions forme le capital de la SAS Noz'Ateliers. Il constitue la masse financière disponible pour l'acquisition du foncier ainsi que la construction et l'équipement des ateliers.

2. Montant des souscriptions

Minimum une action : 100 €

Chaque actionnaire peut souscrire à tout moment (capital variable) autant d'actions qu'il le souhaite afin de donner à la SAS ses moyens d'action.

3. Forme juridique de la société

Noz'Ateliers est une Société par Actions Simplifiées à capital variable.

- En souscrivant au capital de la société, vous devenez actionnaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés. Vous pouvez télécharger nos statuts sur le site www.nozateliers.fr
- Les actionnaires confient la gestion de la société à un Conseil d'Administration, représenté par le Président de la SAS, dont la mission est de garantir à tous les actionnaires la bonne gestion de la société. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires) et le pouvoir de direction / gestion (le Conseil d'Administration, le Président et les directeurs).
- Le capital initial de la SAS, constitué par les fondateurs est de 13 500 €. Étant variable, il peut indéfiniment augmenter par de nouvelles souscriptions dans la limite du capital autorisé par les statuts (5 000 000 €). Il peut également être réduit dans la limite du seuil statutaire (10 800 €).

4. Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique ou morale, agréée par le Conseil d'Administration.

5. Rémunération des actions

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non des dividendes. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation de la réserve obligatoire. Il n'est pas envisagé de distribuer des dividendes à moyen terme. Le prix de l'action pourra être réévalué chaque année lors de l'Assemblée Générale. L'éthique qui sous-tend et anime Noz'Ateliers nous conduira, selon nos possibilités, à un objectif de revalorisation annuelle de l'action à hauteur du taux de l'inflation.

6. Réduction d'impôt

En souscrivant au capital de Noz'Ateliers, les actionnaires peuvent bénéficier d'une réduction de l'Impôt sur le Revenu 2024 de 25 % du montant souscrit. Sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les actions doivent être conservées au moins 5 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année N+5, N étant l'année de souscription).
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € par an pour les contribuables célibataires et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou passés soumis à une imposition commune. En cas de versement d'un montant supérieur, la réduction d'impôts supplémentaire sera reportée à l'année N+2 et ainsi de suite.

7. Droit et devoirs des actionnaires

Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. Il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société (bulletins d'information, rapports de gestion, du Conseil d'Administration, textes des résolutions, etc.). Il participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.

8. Conditions de retrait

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que la construction des bâtiments et l'achat des outils sont des investissements à long terme. L'essentiel du capital sera mobilisé pour ces investissements. Pour demander à se retirer de la société, les actionnaires doivent notifier leur décision au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la date de clôture de l'exercice en cours (date limite : 30 juin). Le Conseil statuera en fonction des finances de la société sur la possibilité de racheter les parts, tendant à répondre positivement quand cela ne met pas en péril le fonctionnement de la société.

9. conditions de cession

Il est possible de céder ses actions à un tiers, à un prix librement consenti par les deux parties, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration. Il faut adresser la demande trois mois avant la cession. Revendre ses actions est soumis à un droit de mutation à la charge de l'acquéreur.

à retourner à : Noz'Ateliers, ZA du serre de Ladret, 07270 Nozières